



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR STANDING OFFER

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Offre à commandes pour l'analyse chimique d'échantillons de sédiments, d'eau et de tissu		Date 26 janvier 2018
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-170672		
Client Reference No. - No. de référence du client FP879-170011		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 2:00 P.M. HNA (Heure normale de l'atlantique) On / le : 7 mars 2018		
F.O.B. – F.A.B Destination	HST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Cathi Harris, Agente principale des contrats, Centre d'approvisionnement - Fredericton Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

F5211-170672

ANALYSE CHIMIQUE D'ÉCHANTILLONS DE
SÉDIMENTS, D'EAU ET DE TISSU

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 COMPTE RENDU.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	9
2.5 LOIS APPLICABLES	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	14
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
A. OFFRE À COMMANDES.....	14
7.1 OFFRE.....	14
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	14
7.5 RESPONSABLES.....	15
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	16
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	16
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	16
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	16
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE.....	16
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
7.14 LOIS APPLICABLES.....	17
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17

7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	18
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	18
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
7.5	PAIEMENT	18
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	19
7.7	ASSURANCES.....	20
ANNEXE « A »	21
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
ANNEXE « B »	28
	BASE DE PAIEMENT	28
ANNEXE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	30
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	30
ANNEXE 1 DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	31
	CRITÈRES D'EVALUATION	31

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Les travaux à réaliser sont pour le compte de Pêches et Océans Canada (MPO).

Titre : Offre à commandes pour l'analyse d'échantillons de sédiments, d'eau et de tissu

OBJECTIF DU CONTRAT

La présente offre à commandes concerne l'analyse d'échantillons de sédiments, d'eau et de tissu prélevés par Pêches et Océans Canada (le MPO) dans des sites aquacoles partout au Canada. L'entrepreneur fournira au MPO des rapports décrivant en détail la présence et la concentration dans les échantillons d'un ensemble très précis de produits chimiques. Ces rapports et les conclusions qui y seront exposées permettront au MPO de fournir les renseignements requis en vertu du protocole d'entente (PE) conclu avec Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada ainsi que les produits livrables exigés dans le cadre du programme de surveillance de l'aquaculture du Ministère.

CONTEXTE

Le MPO s'est engagé à renforcer la surveillance côtière en vue d'étudier les paramètres environnementaux clés et les dépôts résultant des effets à proximité moyenne ou à distance des sites aquacoles. Les nouvelles activités de surveillance viendront compléter les programmes existants grâce à des prélèvements à distance ciblant un ensemble très précis de médicaments, de pesticides et d'agents antimicrobiens ayant été utilisé dans l'industrie aquacole.

À l'heure actuelle, le MPO ne dispose pas dans ses laboratoires de la capacité d'analyse lui permettant de réaliser ces analyses chimiques spécifiques et il est donc nécessaire que ces travaux soient sous-traités à un tiers dans le cadre d'une offre à commandes. L'ensemble de composés en question est très précis et le laboratoire qui réalisera les travaux devra être en mesure de fournir des analyses des échantillons pour l'ensemble desdits composés au seuil ou en deçà du seuil minimal de détection indiqué.

PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

Les commandes subséquentes résultant de la présente offre à commandes s'étendront sur une période allant de la date d'adjudication jusqu'au 31 mars 2019, avec deux (2) périodes optionnelles d'un an qui pourront s'appliquer à la discrétion du Ministère.

VALEUR CONTRACTUELLE ESTIMATIVE

Le coût total assumé par Sa Majesté qui résulte de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser 791 000,00 \$, HST incluses, pour l'ensemble de la période comprenant toutes les offres à commandes soumises, y compris les années optionnelles.

Le nombre d'offres à commandes faites au titre de la présente demande de proposition (DP) ne doit pas dépasser 2; la valeur de chacune sera déterminée au moment de l'attribution du contrat.

- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.3 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3 Compte rendu

Les offrans peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrans devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Le document [2006](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;

- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature

Date

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie électronique)

Section II : offre financière (1 copie électronique)

Section III: attestations (1 copie électronique).

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe 1 de la partie 3 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe 1 de la partie 3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Jointe en annexe 1 à la partie 4.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Jointe en annexe 1 à la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

Jointe en annexe 1 à la partie 4.

4.1.2.1 Évaluation du prix - offre

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour le critère; et
 - d. obtenir le nombre minimal de 18 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 36 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) et d) seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%..
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Note pour le mérite technique	115/135 x 70 = 59.62	89/135 x 70 = 46.14	92/135 x 70 = 47.70
Calculs Note pour le prix	45/55 x 30 = 24.54	45/50 x 30 = 27.00	45/45 x 30 = 30.00
Note combinée	84,16	73,14	77,70
Évaluation globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#)

(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Les commandes subséquentes résultant de la présente offre à commandes s'étendront sur une période allant de la date d'adjudication jusqu'au 31 mars 2019.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaire d'un an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Cathi Harris

Titre : Agente principale des contrats

Pêches et Océans Canada

Direction : Services du matériel et des acquisitions

Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton N-B E3C 2M6

Téléphone : 506-452-3639

Télécopieur : 506-452-3676

Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : **(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)**

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : (à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)

7.8 Procédures pour les commandes

Principe du droit de premier refus :

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un bien est défini, le l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ».

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire Commande subséquente à une offre à commandes.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 276 000,00 \$ (taxes applicables exclues).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 1 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la

première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) Les conditions générales supplémentaires (4009) (2013-06-27) Services professionnels - complexité moyenne;
- e) les conditions générales 2010B (2016-04-04), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- f) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010B (2016-04-04), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Insérer la clause suivante lorsque les paiements par carte de crédit sont acceptés par l'offrant.

L'article 15, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010B (2016-04-04), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

(4009) (2013-06-27) Services professionnels - complexité moyenne s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.3 Clauses du *Guide des CCUA*

7.2.3.1 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le ministère de Pêches et Océans Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) : l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2019 inclusivement.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$(insérer le montant au moment de l'attribution de l'offre à commandes). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$(insérer le montant au moment de l'attribution de l'offre à commandes). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Chaque facture doit être appuyée par une copie de tout document tel qu'il est spécifié au contrat.

3. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original doit être envoyés à DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca pour attestation et paiement.

7.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

Analyse chimique d'échantillons de sédiments, d'eau et de tissus prélevés dans les transects de fermes aquacoles afin de déterminer les concentrations de médicaments, de pesticides et d'antibiotiques précis.

1.2 Introduction

La présente offre à commandes concerne l'analyse chimique d'échantillons de sédiments, d'eau et de tissu prélevés par Pêches et Océans Canada (le MPO) dans des emplacements situés à proximité, à proximité moyenne et à distance de sites de fermes aquacoles au Canada. L'analyse chimique déterminera la concentration d'un ensemble précis de médicaments, de pesticides et d'antibiotiques qui ont été ou qui sont actuellement utilisés dans l'industrie aquacole. Ces travaux constituent une priorité ministérielle et sont une exigence résultant du protocole d'entente interministériel conclu entre Pêches et Océans Canada (le MPO), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Santé Canada (SC). Le MPO les considère comme prioritaires et un nouveau programme, le programme de surveillance de l'aquaculture, a été établi afin de mettre en œuvre les analyses et les activités de surveillance nécessaires.

1.3 Objectifs du contrat

La présente offre à commandes concerne l'analyse d'échantillons de sédiments, d'eau et de tissu prélevés par le MPO dans des sites aquacoles partout au Canada. L'entrepreneur fournira au MPO des rapports décrivant en détail la présence et la concentration dans les échantillons d'un ensemble très précis de produits chimiques. Ces rapports et les conclusions qui y seront exposées permettront au MPO de fournir les renseignements requis en vertu du protocole d'entente conclu avec Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada ainsi que les produits livrables exigés dans le cadre du programme de surveillance de l'aquaculture du Ministère.

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière du contrat

Le MPO s'est engagé à renforcer la surveillance côtière en vue d'étudier les paramètres environnementaux clés et les dépôts résultant des effets à proximité moyenne ou à distance des sites aquacoles. Les nouvelles activités de surveillance viendront compléter les programmes existants grâce à des prélèvements à distance ciblant un ensemble très précis de médicaments, de pesticides et d'agents antimicrobiens ayant été utilisé dans l'industrie aquacole.

À l'heure actuelle, le MPO ne dispose pas dans ses laboratoires de la capacité d'analyse lui permettant de réaliser ces analyses chimiques spécifiques et il est donc nécessaire que ces travaux soient sous-traités à un tiers dans le cadre d'une offre à commandes. L'ensemble de composés en question est très précis et le laboratoire qui réalisera les travaux devra être en mesure de fournir des analyses des échantillons pour l'ensemble desdits composés au seuil ou en deçà du seuil minimal de détection indiqué.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Le personnel du MPO prélèvera des échantillons de sédiment, d'eau et de tissus (solides et semi-solides) dans des emplacements situés près de sites aquacoles à différents endroits du Canada. Les échantillons doivent être analysés par l'entrepreneur afin d'établir la présence d'un ensemble précis de médicaments, de pesticides et d'agents antimicrobiens figurant dans le tableau ci-dessous.

Type de produit chimique	Composé particulier
Médicaments	Benzoate d'émamectine Produit de la dégradation du déméthyle de benzoate d'émamectine (4"-deoxy-4"-epi-aminoavermectin) Abamectine Ivermectine
Pesticides	Peroxyde d'hydrogène Azaméthiphos Deltaméthrine Cyperméthrine Téflubenzuron
Antibiotiques	Florfenicol Chlorhydrate d'oxytétracycline Triméthoprim/sulfadiazine Érythromycine Lufénurone Amoxicilline Sulfadiméthoxine

Détails concernant les échantillons

Environ 1 000 échantillons de sédiments, d'eau et de tissus seront prélevés chaque année, dans différents emplacements partout au Canada. Les échantillons seront prélevés par le personnel du MPO et seront conservés dans des récipients en verre ambré certifiés exempts de matière organique. Les prélèvements seront congelés ou réfrigérés et expédiés au laboratoire où ils seront décongelés, préparés et analysés de manière adéquate afin d'établir la présence des composés particuliers énumérés ci-dessus. Les échantillons seront livrés à l'entrepreneur en différentes tailles de lots à mesure qu'ils seront prélevés; il est peu probable que l'ensemble des 1 000 échantillons soit livré à l'entrepreneur en une seule fois.

Méthode d'analyse

Les travaux d'analyse doivent comprendre une extraction par solvant, suivie d'une extraction en phase solide (EPS), d'un nettoyage, puis d'une analyse par la méthode CPL/SM/SM. Chaque lot d'analyses comprendra une procédure laissée vierge, un doublon et un échantillon enrichi avec adaptation matricielle afin de garantir un degré élevé d'exactitude et de précision.

Le laboratoire doit suivre les méthodes adéquates permettant de gérer les floculants (c.-à-d. les matières semi-solides) susceptibles d'être présents dans certains échantillons de telle sorte que la préparation et l'analyse desdits échantillons soient effectuées de manière à obtenir des résultats exacts et représentatifs. Il mettra en œuvre un processus décisionnel cohérent afin de permettre la classification de ces échantillons dans la matrice des produits liquides ou dans celle des produits solides aux fins d'analyse. Il doit aussi suivre les méthodes appropriées afin de gérer l'accroissement des matières organiques dans les échantillons et toute interférence que cela pourrait entraîner en ce qui concerne la détection de substances chimiques.

L'entrepreneur communiquera avec le MPO au début du projet afin d'établir les paramètres d'analyse et les définitions qui s'avèrent importantes pour le Ministère, et ce, en vue de garantir

que tous les renseignements pertinents ressortant de l'analyse soient correctement consignés et transmis. L'entrepreneur convient de discuter plus en profondeur avec le MPO des détails du projet tout au long du projet, le cas échéant.

Toutes les analyses effectuées doivent suivre les procédures adéquates selon les méthodes publiées, conformément aux Bonnes pratiques de laboratoire (BPL) et aux procédures standards de contrôle de la qualité (CQ) et d'assurance de la qualité (AQ). Des substituts et des normes internes doivent être utilisés afin de s'assurer de la qualité des données relatives à chaque échantillon mis à l'essai.

Limite de détection

Les exigences en matière de prélèvements et d'analyse dans le cadre du présent projet découlent de la nécessité de quantifier les effets à distance des traitements liés à l'aquaculture. Dans la mesure où la concentration des composés de traitement diminuera au fur et à mesure de leur dispersion (et de leur dégradation naturelle), des limites de détection minimales sont nécessaires afin de garantir que les composés d'intérêt puissent être décelés s'ils sont présents dans les échantillons.

Conformément aux normes s'appliquant aux analyses chimiques (énumérées ci-dessus), les limites de détection à atteindre dans le cadre des analyses des échantillons de sédiments, d'eau et de tissus sont les suivantes :

Composé dans les sédiments	Limite de détection minimale
Benzoate d'émamectine	0,01 ng/g (ppb)
Produit de la dégradation du déméthyle de benzoate d'émamectine (4"-deoxy-4"-epi-aminoavermectin)	À confirmer par l'entrepreneur
Abamectine	0,40 ng/g (ppb)
Ivermectine	0,70 ng/g (ppb)
Peroxyde d'hydrogène	0,68 ppm (estimation 0,02 uM)
Azaméthiphos	0,05 ng/g (ppb)
Deltaméthrine	2,5 ng/g (ppb)
Cyperméthrine	6,0 ng/g (ppb)
Téflubenzuron	0,5 ng/g (ppb)
Florfénicol	15,0 ng/g (ppb)
Chlorhydrate d'oxytétracycline	5 ng/g (ppb)
Triméthoprim	0,50 ng/g (ppb)
Sulfadiazine	0,30 ng/g (ppb)
Érythromycine	0,05 ng/g (ppb)
Lufénurone	0,10 ng/g (ppb)
Amoxicilline	0,50 ng/g (ppb)
Sulfadiméthoxine	0,10 ng/g (ppb)

Produits livrables

L'entrepreneur fournira un rapport de ses constatations pour chaque échantillon qui lui aura été confié. Le rapport doit comprendre la concentration de chacun des composés énumérés ci-dessus décelés dans chacun des échantillons fournis et les chromatographies de chaque analyse doivent être jointes au rapport. Conformément aux normes de BPL, les chromatographies devront être paraphées par un chimiste ou par le coordinateur du projet afin d'en garantir l'exactitude. Des exemplaires des courbes de calibration/d'étalonnage ayant servi à déterminer les niveaux de concentration doivent être fournis tout comme les valeurs à blanc.

Le MPO fournira avec les échantillons devant être analysés, un tableur électronique dans lequel figureront la dénomination des échantillons et le protocole relatif à la chaîne de possession que l'entrepreneur doit respecter pour les échantillons.

Les détails suivants doivent être consignés pour chaque échantillon analysé :

Champ	Contenu
Numéro de l'échantillon	L'identifiant de l'échantillon sera communiqué par le MPO.
Description de l'échantillon	Description du type d'échantillon (p. ex. solide, semi-solide, flocculant, etc.)
Préparation	Préparation nécessaire pour l'échantillon précis
Concentration du composé	Concentration du composé analysé
Limite de détection minimale	Minimum à atteindre pour chaque analyse
Présence de biote	Observations concernant la présence de biote (p. ex. vers, etc.) dans les échantillons qui pourraient fausser les niveaux de concentration en raison de la bioaccumulation.
Présence de coquillages, de fragments de roche et de galets, etc.	Observation concernant la présence de coquillages, de fragments de roche et de galets, etc.
Poids de l'échantillon	Toutes les mesures de poids prises au cours des analyses;

2.2 Spécifications et normes

Le laboratoire respectera ses procédures d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité afin de s'assurer que les analyses menées fournissent des résultats précis et exacts conformément aux normes approuvées en vue de parvenir aux niveaux de détection minimale requis dans le cadre du projet.

Le MPO procédera à l'inspection et à l'acceptation finales de tous les travaux réalisés, des rapports et des autres produits livrables sur le lieu de livraison.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'entrepreneur doit disposer et démontrer au MPO qu'il dispose des accréditations et des certifications dont a besoin un laboratoire qui entend fournir les analyses et rapports adéquats, valides, exacts, et précis décrits dans le présent énoncé des travaux. Les accréditations et les certifications devraient garantir que l'entrepreneur et ses employés ont suivi une formation adéquate et que les processus qu'ils suivent sont complets, uniformes et assortis de la documentation nécessaire.

2.4 Méthode et source d'acceptation

Un rapport sur les résultats des analyses effectuées sur le lot d'échantillons fournis par le MPO à l'entrepreneur sera transmis au Ministère par (*nom à fournir une fois que le marché est attribué*) dans un délai d'un mois après la réception par l'entrepreneur du lot d'échantillons de sédiments, d'eau et de tissus provenant du MPO. Il en ira de même pour tous les lots d'échantillons expédiés à l'entrepreneur.

Les représentants techniques du MPO examineront les résultats dans les deux semaines qui suivront la réception du rapport. À la suite de l'examen, si des questions ou des préoccupations surviennent concernant la concentration d'un ou plusieurs composés chimiques établie pour un

échantillon, le Ministère pourrait demander que l'échantillon fasse l'objet de nouveaux essais en ce qui concerne la concentration du composé.

L'entrepreneur conservera (en suivant le protocole adéquat) les échantillons préparés pendant une période d'au moins six mois afin de pouvoir réaliser de nouveaux essais si le MPO et l'entrepreneur en convenaient. Un rapport sur les nouveaux résultats serait communiqué au MPO qui effectuerait un examen subséquent.

2.5 Exigences en matière de rapports

Les résultats seront fournis au MPO sous forme numérique. Tous les fichiers doivent être envoyés par courriel à (*nom à fournir une fois que le marché est attribué*), et par la suite une copie sur une clé USB devra être envoyée par messenger.

L'entrepreneur conservera indéfiniment des copies numériques des résultats ayant été communiqués au MPO. Il avisera le MPO en cas de transfert de données ou avant d'éliminer les résultats numériques.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

L'entrepreneur doit fournir au MPO une version provisoire d'un rapport à titre d'exemple de la manière dont les renseignements seront présentés et devra communiquer un exemple du niveau de détail des rapports et de la terminologie qui sera employée dans ces derniers. Le MPO est susceptible de demander des précisions ou des explications concernant le contenu avant la livraison de la version définitive des rapports.

Les échantillons seront étiquetés et expédiés à l'entrepreneur de manière à ce que l'agent de liaison de l'entrepreneur ou son représentant adéquat soit immédiatement informé de leur arrivée afin de pouvoir les récupérer sans délai à l'aéroport.

L'entrepreneur avertira le MPO lorsqu'il aura reçu les échantillons de sédiments, d'eau et de tissus et commencé la préparation de ceux-ci. L'entrepreneur communiquerait avec le MPO s'il trouvait des échantillons qui, selon lui, ne pourraient être préparés ou analysés avec la méthode prévue. Dans ce cas, il indiquerait si une autre méthode pourrait être employée ou si l'échantillon ne pourrait être analysé. L'entrepreneur fournira dans le rapport destiné au MPO une description claire des écarts par rapport aux analyses et à la méthode prévues pour tous les échantillons concernés.

Il fournira pour chaque échantillon des documents adéquats et détaillés au sujet de la chaîne de possession, notamment en ce qui concerne la manipulation, le transport, le traitement ou l'analyse. Les documents sur la chaîne de possession seront communiqués au MPO en complément du rapport sur les résultats des analyses. Le MPO fournira une liste des échantillons faisant partie de l'expédition aux fins de vérification par l'entrepreneur lors de la réception de celle-ci. Les détails devant figurer dans le document sur la chaîne de possession seront confirmés par le MPO avant la première expédition à l'entrepreneur.

Toutes les étapes du processus du projet seront consignées et paraphées par l'analyste ou le gestionnaire de projets de l'entrepreneur.

Une fois l'analyse d'un lot d'échantillons terminée, l'entrepreneur doit avertir le MPO et indiquer la date prévue de la livraison du rapport pour ledit lot d'échantillons; dans un délai d'environ deux semaines après l'achèvement des analyses.

À la réception des rapports d'analyse, le MPO examinera les rapports et abordera avec l'entrepreneur toutes les préoccupations qu'il pourrait avoir en vue de déterminer la marche à

suivre, le cas échéant. Pour chaque lot d'échantillons, le MPO procédera au paiement une fois qu'il aura examiné et approuvé les fichiers de rapport fournis par l'entrepreneur pour le lot d'échantillons.

2.7 Procédures de gestion du changement

Les changements apportés à la portée devront être convenus entre (*nom à fournir une fois que le marché est attribué*) et l'agent de liaison de l'entrepreneur.

3.0 Autres modalités et conditions de l'énoncé de travail

3.1 Autorités

(*nom à fournir une fois que le marché est attribué*) assumera le rôle de représentant ministériel. (*nom à fournir une fois que le marché est attribué*) agira à titre d'agent de liaison du Ministère pour la présente offre à commandes.

L'entrepreneur désignera une personne qui agira à titre d'agent de liaison pour la présente offre à commandes. Le cas échéant, et avant la réception et l'analyse du premier lot d'échantillons, l'entrepreneur communiquera au MPO les coordonnées de l'employé qui assumera les fonctions de gestionnaire de projets ou de directeur d'étude dans le cadre de l'analyse (si celui-ci n'est pas également l'agent de liaison pour l'offre à commandes) avec lequel le MPO pourra entrer en relation afin de discuter des aspects techniques du projet.

3.2 Obligations du MPO

Le MPO veillera à ce que l'entrepreneur puisse communiquer avec l'agent de liaison du MPO indiqué ci-dessus par courriel ou au téléphone en vue de discuter des détails du projet et d'en assurer la coordination. L'agent de liaison sera disponible en vue de formuler des commentaires sur les versions provisoires des produits livrables et d'apporter une aide ou un soutien au cas où des problèmes surviendraient qui nécessiteraient l'intervention du MPO.

3.3 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit :

1. Préparer de manière adéquate les échantillons fournis par le MPO.
2. Réaliser les analyses chimiques adéquates comme convenu avec le représentant du MPO dans les délais prévus.
3. Fournir les résultats des analyses au représentant du MPO dans le format convenu et les délais prévus.
4. Avertir le MPO et discuter des procédures si le processus prévu n'est pas jugé pertinent pour les échantillons prélevés.

3.4 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur doivent l'être dans les installations de l'entrepreneur.

3.5 Langue de travail

Tous les produits livrables doivent être fournis au MPO en anglais. Le MPO se chargera de traduire les rapports en français.

3.6 Exigences particulières

Afin de réaliser les analyses chimiques de l'ensemble complet des composés chimiques énumérés aux présentes, l'entrepreneur doit disposer des normes adéquates pour chacun de ces composés. Si l'entrepreneur ne disposait pas déjà des normes nécessaires, il serait tenu de les obtenir avant de commencer les analyses.

4.0 Calendrier du projet

4.1 Dates prévues de début et d'achèvement

Les analyses des lots d'échantillons fournis à l'entrepreneur seront réalisées dans les deux semaines qui suivent la réception desdits échantillons par l'entrepreneur. Les rapports complets sur les résultats de chaque lot d'échantillons doivent être communiqués au MPO dans les deux semaines qui suivent l'achèvement de l'analyse des échantillons.

4.2 Répartition du travail et niveau d'effort prévu

Tâche	Efforts
Tâche 1 : Fournir au MPO le rapport préliminaire sur les échantillons	Une semaine
Tâche 2 : Recevoir les échantillons et avertir le MPO de la réception de ceux-ci	
Tâche 3 : Décongeler et préparer les échantillons aux fins d'analyse	Une semaine
Tâche 4 : Effectuer l'analyse des échantillons afin d'établir la concentration des composés	Une semaine
Tâche 5 : Avertir le MPO de l'achèvement des analyses	
Tâche 6 : Transmettre au MPO les rapports d'analyse aux fins d'approbation	Deux semaines
Tâche 7 : Examen des rapports par le MPO et approbation de ceux-ci; règlement de l'entrepreneur une fois la mission achevée	Deux semaines

5.0 Ressources requises ou types de rôles à assumer

On s'attend à ce que l'entrepreneur emploie des personnes disposant du savoir-faire et de l'expérience nécessaires en vue d'effectuer la préparation et l'analyse des échantillons concernés et de rédiger les rapports subséquents.

ANNEXE « B »**BASE DE PAIEMENT**

Les prix doivent être indiqués en dollars canadiens; Les prix tout inclus doivent comprendre les coûts relatifs aux blancs de terrain, à la préparation des échantillons, à l'élimination des échantillons et aux mesures d'AQ/CQ.

On s'attend à ce que le nombre maximum d'échantillons dans le cadre de l'offre à commandes annuelle soit de 1 200 échantillons. Il est peu probable qu'une commande subséquente dans le cadre de la présente offre à commandes concerne ce nombre d'échantillons maximum.

1. Période de l'offre à commandes initiale (du date d'octroi au 31 mars 2019)

No.	Description	Prix unitaire ferme tout-compris
1	Benzoate d'émamectine	
2	Produit de la dégradation du déméthyle de benzoate d'émamectine (4"-deoxy-4"-epi-aminoavermectin)	
3	Abamectine	
4	Ivermectine	
5	Peroxyde d'hydrogène	
6	Azaméthiphos	
7	Deltaméthrine	
8	Cyperméthrine	
9	Téflubenzuron	
10	Florfénicol	
11	Chlorhydrate d'oxytétracycline	
12	Triméthoprime	
13	Sulfadiazine	
14	Érythromycine	
15	Lufénurone	
16	Amoxicilline	
17	Sulfadiméthoxine	

2. Première Période Optionnelle (01 avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020)

No	Description	Prix unitaire ferme tout-compris
1	Benzoate d'émamectine	
2	Produit de la dégradation du déméthyle de benzoate d'émamectine (4"-deoxy-4"-epi-aminoavermectin)	
3	Abamectine	
4	Ivermectine	
5	Peroxyde d'hydrogène	
6	Azaméthiphos	
7	Deltaméthrine	
8	Cyperméthrine	
9	Téflubenzuron	
10	Florfénicol	
11	Chlorhydrate d'oxytétracycline	
12	Triméthoprime	
13	Sulfadiazine	
14	Érythromycine	
15	Lufénurone	
16	Amoxicilline	
17	Sulfadiméthoxine	

3. Deuxième Période Optionnelle (01 avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021)

No	Description	Prix unitaire ferme tout-compris
1	Benzoate d'émamectine	
2	Produit de la dégradation du déméthyle de benzoate d'émamectine (4"-deoxy-4"-epi-aminoavermectin)	
3	Abamectine	
4	Ivermectine	
5	Peroxyde d'hydrogène	
6	Azaméthiphos	
7	Deltaméthrine	
8	Cyperméthrine	
9	Téflubenzuron	
10	Florfénicol	
11	Chlorhydrate d'oxytétracycline	
12	Triméthoprime	
13	Sulfadiazine	
14	Érythromycine	
15	Lufénurone	
16	Amoxicilline	
17	Sulfadiméthoxine	

ANNEXE 1 de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) .

ANNEXE 1 de la PARTIE 4 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

CRITÈRES D'EVALUATION

*** Pour tous les critères d'évaluation, le « tableau » auquel il est fait référence correspond au tableau des composés présents dans les échantillons de sédiments, d'eau et de tissus et les limites de détection connexes figurant au paragraphe 2.1 de l'énoncé de travail. ***

Exigences obligatoires

L'entrepreneur doit démontrer qu'il a une compréhension et une connaissance approfondies des analyses chimiques réalisées sur les échantillons de sédiments, d'eau et de tissus et qu'il est en mesure d'obtenir des résultats techniquement valables.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires détaillés dans les présentes. Les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'évaluation ultérieure. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Les soumissionnaires doivent joindre le tableau ci-après à leur proposition et indiquer que celle-ci satisfait aux critères obligatoires; ils doivent indiquer le numéro de page et la section de la proposition où se trouvent les renseignements permettant de vérifier s'ils satisfont aux critères.

Point	Description	Respecté	Non respecté	Renvoi à la proposition
O-1	Le soumissionnaire doit fournir un résumé de l'approche analytique qu'il compte employer pour l'analyse de tous les composés énumérés dans le tableau** : Le résumé doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • Les procédures de préparation, d'extraction et de nettoyage; • Les limites de détection minimales pouvant être obtenues grâce aux méthodes utilisées; • Les spécifications en matière d'instrumentation; • Les conditions de conservation et d'entreposage des échantillons, ainsi que leur durée de conservation. 			
O-2	Le soumissionnaire doit fournir une liste de références analytiques pertinentes pour les composés analysés afin de prouver qu'il connaît et utilise les méthodes de détection approuvées.			
O-3	Le soumissionnaire doit fournir une liste de normes de substitution et des étalons de matière de référence primaires qu'ils utiliseront dans le cadre des analyses chimiques des échantillons.			

O-4	Le soumissionnaire doit fournir la preuve de l'accréditation professionnelle du laboratoire (délivré par au moins un organisme d'accréditation provincial ou du gouvernement fédéral) ou de sa participation à au minimum un programme de certification ou de contrôle du rendement en fournir une liste des accréditations et des certifications que le laboratoire a obtenues.			
O-5	Le soumissionnaire doit confirmer par écrit qu'il est capable de recevoir, de traiter et d'analyser (pour l'ensemble des composés énumérés dans le tableau) le nombre maximal d'échantillons qui pourraient lui être confiés dans le cadre d'une commande subséquente. (Une commande subséquente peut comprendre au maximum 1 200 échantillons en une seule fois.)			

Exigences cotées

Les propositions qui satisfont à TOUS les critères obligatoires seront évaluées et cotées en fonction des critères cotés qui suivent, à l'aide des facteurs d'évaluation précisés pour chaque critère. Il est impératif que ces critères soient traités suffisamment en détail dans la proposition pour bien décrire la réponse du soumissionnaire et pour permettre à l'équipe d'évaluation de noter les propositions.

Afin d'être jugées valables sur le plan technique, les soumissions DOIVENT se voir attribuer une cote totale d'au moins 17/34 (50 %) pour les exigences cotées. Les propositions qui n'obtiendront pas une note totale d'au moins 50 % pour les exigences cotées seront considérées comme non recevables sur le plan technique et ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

Point	Description	Méthode de notation	Pointage disponible	Score	Renvoi à la proposition
C-1	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience, au cours des cinq dernières années, de l'analyse des échantillons de sédiments, d'eau et de tissus pour chacun/tous les composés énumérés dans le tableau.	Il doit fournir un sommaire du nombre d'échantillons de sédiments, d'eau et de tissus qu'il a analysés pour chaque composé au cours des cinq dernières années. Le sommaire doit comprendre, dans la mesure du possible, le nom du client, la plage de dates du projet et le nombre d'échantillons analysés. Les soumissionnaires ayant analysé dix échantillons ou plus pour chaque composé recevront un point par composé.	17		
C-2	Le soumissionnaire doit faire la preuve de son expérience et de sa maîtrise qui se reflètent dans les limites de détection minimales obtenues grâce aux méthodes validées indiquées au critère O-1.	Les soumissionnaires ayant obtenu des limites de détection minimales inférieures ou égales aux valeurs figurant dans le tableau** recevront un point par composé énuméré.	17		
NOMBRE TOTAL DE POINTS			34		
AU MINIMUM, 17 POINTS SUR 34 SONT REQUIS					

SOUSSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit fournir des prix fermes tout inclus, par échantillon, pour l'analyse de tous les composés énumérés dans le tableau. Les prix doivent être indiqués en dollars canadiens; Les prix tout inclus doivent comprendre les coûts relatifs aux blancs de terrain, à la préparation des échantillons, à l'élimination des échantillons et aux mesures d'AQ/CQ.

On s'attend à ce que le nombre maximum d'échantillons dans le cadre de l'offre à commandes annuelle soit de 1 200 échantillons. Il est peu probable qu'une commande subséquente dans le cadre de la présente offre à commandes concerne ce nombre d'échantillons maximum.

1. Période de l'offre à commandes initiale (du date d'octroi au 31 mars 2019)

No	Description	Prix unitaire ferme tout-compris (A)	Nombre estimé d'échantillons par année (B)	Prix total (AxB)
1	Benzoate d'émamectine		1 000	
2	Produit de la dégradation du diméthyle de benzoate d'émamectine (4"-deoxy-4"-epi-aminoavermectin)		1 000	
3	Abamectine		1 000	
4	Ivermectine		1 000	
5	Peroxyde d'hydrogène		1 000	
6	Azaméthiphos		1 000	
7	Deltaméthrine		1 000	
8	Cyperméthrine		1 000	
9	Téflubenzuron		1 000	
10	Florfenicol		1 000	
11	Chlorhydrate d'oxytétracycline		1 000	
12	Triméthoprime		1 000	
13	Sulfadiazine		1 000	
14	Érythromycine		1 000	
15	Lufénurone		1 000	
16	Amoxicilline		1 000	
17	Sulfadiméthoxine		1 000	
TOTAL				

Le nombre d'échantillons estimé par année est fourni uniquement à des fins d'évaluation, et ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future correspondra à ces données.

2. Première Période Optionnelle (01 avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020)

No	Description	Prix unitaire ferme tout- compris	Nombre estimé d'échantillons par année	Prix total
		(A)	(B)	(AxB)
1	Benzoate d'émamectine		1 000	
2	Produit de la dégradation du déméthyle de benzoate d'émamectine (4"-deoxy-4"-epi- aminoavermectin)		1 000	
3	Abamectine		1 000	
4	Ivermectine		1 000	
5	Peroxyde d'hydrogène		1 000	
6	Azaméthiphos		1 000	
7	Deltaméthrine		1 000	
8	Cyperméthrine		1 000	
9	Téflubenzuron		1 000	
10	Florfénicol		1 000	
11	Chlorhydrate d'oxytétracycline		1 000	
12	Triméthoprime		1 000	
13	Sulfadiazine		1 000	
14	Érythromycine		1 000	
15	Lufénurone		1 000	
16	Amoxicilline		1 000	
17	Sulfadiméthoxine		1 000	
TOTAL				

Le nombre d'échantillons estimé par année est fourni uniquement à des fins d'évaluation, et ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future correspondra à ces données.

3. Deuxième Période Optionnelle (01 avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021)

No	Description	Prix unitaire ferme tout- compris (A)	Nombre estimé d'échantillons par année (B)	Prix total (AxB)
1	Benzoate d'émamectine		1 000	
2	Produit de la dégradation du déméthyle de benzoate d'émamectine (4"-deoxy-4"-epi- aminoavermectin)		1 000	
3	Abamectine		1 000	
4	Ivermectine		1 000	
5	Peroxyde d'hydrogène		1 000	
6	Azaméthiphos		1 000	
7	Deltaméthrine		1 000	
8	Cyperméthrine		1 000	
9	Téflubenzuron		1 000	
10	Florfénicol		1 000	
11	Chlorhydrate d'oxytétracycline		1 000	
12	Triméthoprime		1 000	
13	Sulfadiazine		1 000	
14	Érythromycine		1 000	
15	Lufénurone		1 000	
16	Amoxicilline		1 000	
17	Sulfadiméthoxine		1 000	
TOTAL				

Le nombre d'échantillons estimé par année est fourni uniquement à des fins d'évaluation, et ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future correspondra à ces données.